



CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu

Séance du 13 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de suffrages exprimés : 10
Date de la convocation : 05/05/2022
Date d'affichage : 08/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize juin à vingt heures trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal à la mairie de Feugères.

Présents :

M. Nicolas JEANSON, Mme Rose-Marie LELIEVRE, M Jean-Yves MAHAUT, M. Denis BOCQUET, Mme Christine COMPERE, M. Ludovic GIARD, Mme Elodie LECLERC, Mme Charlène TOULORGE, Mme Vanessa DAUVERS, M. Abel YON

Excusé : M. Emmanuel GIRRES.

Secrétaire de séance : Mme Charlène TOULORGE

Délibération 17/2022 : Engazonnement cimetière

M Loris LECOSTEY de la société TSE de Marchésieux explique au conseil municipal :

Il faut communiquer avec la population afin que les habitants comprennent le fonctionnement (faire de l'affichage, absolument à faire avant la Toussaint). Pendant 1 an faire de l'affichage autour du parking du cimetière. Il faut que la commune y croie. La communication à l'avance est indispensable.

Il faut qu'il y ait de l'entretien pendant 3 ans.

Réalisation proposée par l'entreprise TSE : Avec une mini-pelle faire le grattage/reprofilage de toutes les allées, puis enlèvement du gravier, planification, compactage au rouleau puis micro tracteur avec herse alternative et enfin avec un combiné (engazonneur de caillou = rouleau à pointe) qui met de la graine dans le substrat et qui travaille sur 2cm. Le programme d'entretien se fait pendant 2 mois après la levée du gazon par l'entreprise.

Il faut compter 3 ans pour que le gazon soit épais et que le résultat soit appréciable. Souvent l'entretien est suivi pendant 3 ans (par l'entreprise : 1 journée à 3 par mois, il faut compter 6000€ par an).

Le devis, c'est le prix de la réalisation mais l'entretien est TRES important pendant 3 ans. Après 3 ans, c'est 3 ou 4 tontes par an.

L'enherbement se fait là où il y a minimum 40 cm de large. Entre les tombes on peut y mettre des plantes grasses. Par exemple, à Conrière, il y a des plantes grasses (sedum avec 0 entretien donc bien prévenir les habitants de ne rien toucher).

Globalement c'est un coût d'entretien de 18000€ sur 3 ans.

IPE (boîte d'insertion d'Agneau) ou lycée agricole ou MFR de Coutances peut faire l'entretien (section paysage).

Par exemple : 380€ pour 7 personnes pour une journée pour IPE pour faire de l'entretien.

Aides pour des travaux d'enherbement : l'AFREDON peut donner des subventions, l'agence de l'eau aussi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, des membres présents :

EMET un avis favorable pour commencer à faire de la communication et des affichages après l'été (avant la Toussaint).

Délibération 18/2022 : Droit de préemption parcelle AB 53

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Par délégation de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 14 décembre 2017 ,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°DIA2022/01 50181 , reçue le 2 juin 2022, adressée par maître LECHAUX, notaire à Périers, en vue de la cession moyennant le de prix de 39 000,00 €, d'une propriété sise à 50190 FEUGERES, cadastrée section AB n°53, le bourg, d'une superficie totale de 13 a 08 ca, appartenant à M et Mme ISRAEL Serge et Anne-Marie,

Vu la visite sur place avec M HERON de la Direction Départementale des Routes et le projet de futur lotissement,

Considérant que la parcelle AB 53 pourrait servir de sortie à ce futur lotissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (7 pour, 3 contre), des membres présents :

DECIDE : d'un accord de principe pour la préemption et attends l'avis du service des domaines.

Délibération 19/2022 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Feugères son budget principal. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Feugères à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

- Sur le rapport de M. Le Maire, VU l'article L 2121-29 du CGCT, VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Feugères,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 20/2022 : Modalités de publicité des actes pris par la commune

Vu l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes de fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Feugères afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à la mairie et publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (9 votes pour, 1 pour l'affichage sous forme électronique uniquement),

DECIDE d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Délibération 21/2022 : Autorisation d'utilisation du service missions temporaires du Centre de Gestion

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en raison d'arrêt maladie au secrétariat de la mairie, il y a lieu de faire appel au service missions temporaires du Centre de Gestion de la Manche,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel au service missions temporaires du Centre de Gestion de la Manche,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents pour le recrutement de candidats en remplacement pour le secrétariat de mairie.